

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-542

# REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLAN DE CIRCULATION STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES DE SERVICE DE LA MAIRIE ILOT D'ENOZ

# Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h; VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

### ARRETE

# Article 1:

A compter du jeudi 25 septembre 2025, le stationnement sera gênant sur trois places de stationnement sauf pour les véhicules de service de la mairie, llot d'Enoz (voir plan en annexe).

#### Article 2:

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

## Article 3:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services technique de la commune.

#### Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 septembre 2025.

Par délégation du Marce Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Marie SABATIER.